

Envoi : 12/09/2017

Réception par le Préfet : 12/09/2017

Publication : 15/09/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2017-8-6-3

Séance du vendredi 8 septembre
2017

ENCOURAGEMENT A L'AGRICULTURE ET AU DEVELOPPEMENT RURAL

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération n° CP-2016-9-6-2 du 7 octobre 2016, relative aux aides aux filières agricoles, forestières et halieutiques,
- VU la délibération n° CD-2017-2-6-3 du 17 mars 2017, relative à la politique de l'Environnement et du Cadre de Vie,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie du 30 juin 2017,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide d'accorder, par anticipation à la convention entre la Région Grand Est et le Département du Haut-Rhin au titre de l'encouragement à l'agriculture et au développement rural, 3 subventions d'un montant total de 11 206 € réparties conformément au tableau joint en annexe 1,
- précise que la dépense correspondante sera prélevée sur le Programme C741 - chapitre 65 – fonction 928 - nature 6574, programme 2017,

Ces subventions feront l'objet d'un versement unique.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité